

Annexe 13**Contrat modèle pour services de location de véhicules avec chauffeur****(CACHET DE L'EXPLOITANT)
(numéro d'entreprise)****ANNÉE :****CONTRAT N° :****Contrat de location de véhicules avec chauffeur**

Madame/Monsieur* ayant le numéro
d'entreprise et adresse*
.....
.....

La société dont le siège social est situé à* ..
..... et représentée par
Madame/Monsieur
.....

exploitant d'un service pour la location de véhicules avec chauffeur et titulaire d'une autorisation, délivrée par la ville/commune de* le (date de la décision du collège)* conformément à l'article 41 du décret du 20 avril 2001 relatif à l'organisation du transport de personnes par la route, ci-après dénommé(e) « le loueur », d'une part;

et

.....
..... (nom et adresse)*
ci-après dénommé(e) « le locataire »;

Considérant que le loueur exploite un service de location de véhicules avec chauffeur au sens de l'article 2, 5°, du décret précité et que le locataire souhaite avoir recours au service exploité par le loueur pour des déplacements de trois heures au moins, le cas échéant interrompus;

CONVIENNENT CE QUI SUI :

Description du véhicule de location

Le locataire met le ou les véhicule(s) répondant à la description suivante à la disposition du locataire :

Signe distinctif	Type de véhicule	Marque	Plaque d'immatriculation
1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.

Durée

Les véhicules précités sont mis à la disposition du locataire :

- a) pour les prestations uniques suivantes :
- début de la prestation le .. - .. - à heure;
 - fin de la prestation le .. - .. - à heure.
- b) pour l'ensemble des prestations suivantes :
- prestation partielle 1: le ... - de heures à heures;
 - prestation partielle 2: le ... - de heures à heures;
 - prestation partielle 3: le ... - de heures à heures;
 - prestation partielle 4: le ... - de heures à heures;
 - prestation partielle 5: le ... - de heures à heures.

Le total des courses prestées doit être de trois heures au moins.

Prix

Le prix des prestations s'élève à euros.

Signature

Les dispositions du décret du 20 avril 2001 relatif à l'organisation du transport de personnes par la route et de ses arrêtés d'exécution s'appliquent.

Fait à le (jour) (mois)(année), en deux exemplaires originaux, dont chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire. L'original ou une copie de ce contrat doit toujours se trouver à bord des véhicules faisant l'objet de cet accord pendant toute la durée de celui-ci

Le loueur,

Le locataire,

* Biffez ou supprimez ce qui n'est pas d'application.

Vu pour être joint à l'arrêté du Gouvernement flamand du 18 juin 2010 modifiant diverses dispositions de l'arrêté du Gouvernement flamand du 18 juillet 2003 relatif aux services de taxi et aux services de location de véhicules avec chauffeur.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand,
K. PEETERS

La Ministre flamande de la Mobilité et des Travaux publics,
Mme H. CREVITS